

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20230308-2023-12-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2023

Publication : 10/03/2023

**OBJET :**  
**Adhésion de Seine  
Grands Lacs à  
l'association Eau et  
Agriculture Durable du  
Chatillonnais (21)**

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le deux mars, se sont réunis à 16h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12<sup>e</sup>.

**Étaient présents :**

**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Patrick OLLIER,*

En téléconférence :

*Sylvain BERRIOS,*

*Philippe GOUJON,*

*Christophe NAJDOVSKI,*

*François VAUGLIN*

**Au titre du Conseil de Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Pénélope KOMITÈS,*

En téléconférence :

*Pierre RABADAN,*

**Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Denis LARGHERO,*

En téléconférence :

*Grégoire De la RONCIÈRE,*

*Josiane FISCHER,*

**Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :**

En téléconférence :

*Bélaïde BEDREDDINE,*

**Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :**

En téléconférence :

*Jean-Pierre BARNAUD*

*Laurence COULON*

*Chantal DURAND*

**Au titre de Troyes Champagne Métropole :**

En téléconférence :

*Jean-Michel VIART*

**Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :**

En téléconférence :

*Jean-Yves MARIN*

Nombre des membres  
composant le  
Comité syndical .....31  
En exercice.....30  
Présents à la  
Séance ..... 18  
Représentés  
par mandat ..... 6  
Absents .....6

**Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :**

En téléconférence :  
*Régis SARAZIN*

**Au titre de de la Région Grand Est :**

En téléconférence :  
*Annie DUCHENE*

**Étaient absents excusés :**

*Patrice LECLERC,*  
*David ALPHAND,*  
*Jean-Noël AQUA,*  
*Jérôme LORIAU,*  
*Magalie THIBAULT,*  
*Mohamed CHIKOUCHE,*

**Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**

*Vincent BEDU donne pouvoir à Sylvain BERRIOS*  
*Sylvain RAIFAUD donne pouvoir à François VAUGLIN*  
*Dan LERT donne pouvoir à Pénélope KOMITÈS*  
*Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Patrick OLLIER*  
*Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE*  
*Philippe GUNDALL donne pouvoir à Jean-Michel VIART*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur VAUGLIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 8 mars 2019, le Comité syndical de Seine Grands Lac a décidé de soutenir une étude de faisabilité menée par l'EPAGE SEQUANA et destinée à définir les modalités de création d'une association. L'objectif de cette association consiste à participer à la résilience du territoire et son adaptation au changement climatique en déclinant les 4 axes stratégiques suivants :

- Axe 1 – Participer à la prévention des inondations par le ralentissement dynamique des crues ;
- Axe 2 – Préserver la ressource en eau ;
- Axe 3 – Préserver la biodiversité ;
- Axe 4 – Structurer les filières agricoles.

Le soutien de Seine Grands Lacs est motivé par le caractère expérimental de la démarche vis-à-vis des objectifs de l'action de « Préservation, restauration et gestion des champs d'expansion des crues » menée par Seine Grands Lacs au titre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes et du Contrat de partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'adaptation au changement climatique du bassin amont de la Seine.

À l'issue de ces années d'étude, l'EPAGE SEQUANA et la Chambre d'agriculture de la Côte d'Or proposent la création d'une association, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le but est d'agir en faveur de la préservation de la ressource en eau par la **mise en place d'aides rémunérant les services environnementaux rendus par les agriculteurs** et par le **développement et l'accompagnement de filières agricoles compatibles avec les enjeux « eau »**.

L'Association, dénommée *Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais*, aura ainsi pour mission de :

- Définir le cahier des charges et le cadre d'intervention des Paiements pour Services Environnementaux ;
- Effectuer l'intermédiaire de gestion des Paiements pour Services Environnementaux entre les exploitants agricoles et les financeurs ;
- Assurer la gestion des Paiements pour Services Environnementaux : contractualisation avec les exploitants agricoles, gestion des paiements et contrôle des mesures ;
- Coordonner l'animation agricole et l'accompagnement technique nécessaire à la mise en œuvre des pratiques agricoles définies par le cahier des charges en collaboration avec les partenaires ;
- Assurer la coordination entre les différents acteurs du territoire pour la mise en œuvre des actions relatives au but de l'association ;
- Accompagner à l'émergence de filières compatibles avec les enjeux « eaux » et assurer le déploiement de la marque « Sources de la Seine ».

Le territoire d'intervention de l'association est situé sur le périmètre de l'EPAGE Sequana et de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.

Le dispositif de Paiements Pour Services Environnementaux est déployé sur les Zones d'Interventions Prioritaires. Ces zones sont ratifiées chaque année en Assemblée Générale. Les Zones d'Interventions Prioritaires sont définies selon les critères suivants :

- **Zones d'Expansion des Crues** : Concernent l'ensemble des parcelles pouvant être concernées par une crue de retour centennale ;
- **Zones Humides** : Toute parcelle identifiée dans le cadre des inventaires zones humides ou dont le caractère humide sera reconnu par une structure compétente (CENB, PNF, EPAGE SEQUANA, CA21...);

● **Érosion/Ruissellement** : Sont concernées par les ZPI érosion ruissellement, toutes les surfaces en vigne, les communes dont la vulnérabilité a été démontrée par l'étude du BRGM sur le territoire de l'EPAGE SEQUANA, les communes ayant déjà connu des épisodes d'érosion à la suite d'orages.

● **Captages** : Les ZPI captages correspondent au Bassin d'Alimentation de Captages de sources à jour de leur DUP (ou en cours de réalisation) dont la collectivité et les agriculteurs présentent une motivation à travailler sur leur ressource. Sont ajoutés les captages sur lesquels la CAAPRE (Cellule d'Animation Agricole pour la Protection de la Ressource en Eau) intervient, et au besoin les périmètres de protection des communes concernées par le pré contentieux nitrates.

Les Paiements pour Services Environnementaux ne pourront être contractualisés que si la collectivité qui a la compétence correspondante à l'enjeu de la ZPI est adhérente à l'association au moment de la signature du contrat.

L'Association se compose de personnes physiques ou morales, de droit public et de droit privé réparties entre les catégories suivantes :

- **Catégorie 1 : Agriculteurs**

- **Catégorie 2 : Membres fondateurs et assimilés** - les membres fondateurs sont la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or, l'EPAGE SEQUANA, l'EPTB Seine Grands Lacs, le Parc National de Forêts et la Métropole du Grand Paris.

- **Catégorie 3 : Les collectivités territoriales et leurs groupements**

- **Catégorie 4 : Les coopératives agricoles et acteurs économiques**

- **Catégories 5 : Les partenaires techniques, scientifiques et/ou financiers**

Compte-tenu du caractère innovant et expérimental des objectifs de l'association, l'adhésion de Seine Grands Lacs apparaît nécessaire pour poursuivre et enrichir les investigations en faveur de la préservation, la restauration et les aménagements de zones d'expansion des crues, et conforme à la convention de partenariat signée avec l'EPAGE SEQUANA et la Chambre d'agriculture de la Côte d'Or.

Le montant de la cotisation annuelle sera fixé par l'Assemblée générale de l'association une fois constituée. Selon les prévisions effectuées, il devrait s'élever à 2000 € pour les personnes morales membres fondateurs comme Seine Grands Lacs.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

## DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU les statuts de l'association *Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais* ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

**Article 1 :** **APPROUVE** l'adhésion du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à l'association *Eau et Agriculture durable du Châtillonnais*.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que le montant de l'adhésion sera inscrit au budget de Seine Grands Lacs.

**Article 3 :** **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer les documents correspondants.

Le Président,



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

### LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)